

Démarche : INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales

Organisme : DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES INDRE (DDT)

Identité du demandeur

Email	
Etablissement SIRET	
Dénomination	
Forme juridique	

Formulaire

Ce dispositif, mis en place par le Gouvernement, vise à soutenir les exploitations de la filière céréalière et protéagineuse confrontées à une forte dégradation de leurs résultats économiques.

Il s'agit d'une aide forfaitaire financée sur des crédits nationaux, relevant du régime des aides de minimis, destinée à soutenir en priorité les exploitations céréalières et protéagineuses les plus fragilisées sur l'ensemble du territoire.

Identification du demandeur

Numéro PACAGE

Forme juridique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Individuel
- ☐ GAEC
- ☐ EARL
- ☐ SARL
- ☐ autres forme sociétaire

Nom, prénom

Dénomination sociale

INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales

Pour les GAEC, nombre d'associés

Nouvel installé

Dans le cadre de l'aide d'urgence aux céréales, vous êtes considéré comme "nouvel installé" :

- à titre individuel, si votre date de 1ère date d'affiliation MSA à titre principal est postérieure au 1er juillet 2021

- en société, si la date de 1ère date d'affiliation MSA à titre principal de tous les associés est postérieure au 1er juillet 2021

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Date d'installation

Date d'installation : date de 1ère affiliation MSA à titre principal

Pour les formes sociétaires, nom et prénom du nouvel installé

Préciser le nom et prénom de chaque associé nouvel installé

Coordonnées du demandeur

Adresse du siège d'exploitation

Numéro de téléphone

adresse mail

Procédures collectives

Exploitation en procédure collective

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Si oui, préciser (sauvegarde, redressement judiciaire...)

Les exploitations en liquidation judiciaire ne sont pas éligibles à l'aide d'urgence

Date d'homologation du plan

Date d'ouverture

Critères éligibilité

SAU 2025 égale ou supérieure à 66 ha

SAU 2025 égale ou supérieure à 66 ha

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Explication

Si votre SAU 2025 est inférieure à 66 ha, vous n'êtes pas éligible à l'aide d'urgence aux céréales et protéagineux

Taux spécialisation céréales et protéagineux

SAU totale en 2025

A en ha
référence PAC 2025

Surface en céréales en 2025

B en ha

Surface en céréale : surfaces déclarées avec un code culture de la catégorie 1.1 de la liste des codes cultures PAC
https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2025/Dossier-PAC-2025_notice_cultures-precisions.pdf

Surface en protéagineux en 2025

C en ha

Surface en protéagineux : surfaces déclarées avec un code culture de la catégorie 1.3 de la liste des codes cultures PAC
https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tas/2025/Dossier-PAC-2025_notice_cultures-precisions.pdf

Taux spécialisation céréales et protéagineux

$(B+C)/A \times 100$ en %

Taux spécialisation céréales et protéagineux = surface en céréales (en ha) + surface en protéagineux (en ha) / SAU totale (en ha) * 100

Taux de spécialisation

Si votre taux de spécialisation céréales et protéagineux est inférieur à 60 % vous n'êtes pas éligible à l'aide d'urgence

Perte d'EBE supérieure à 50 %

Régime d'imposition agricole

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Régime réel

☐ Régime Micro BA

EBE du dernier exercice comptable clos (récolte 2024)

A en €

INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales

EBE 2021

en €

EBE 2022

en €

EBE 2023

Perte d'EBE

en %

1 - [EBE dernier exercice comptable clos / moyenne EBE 2021, 2022 et 2023]

Explication

Si vous êtes nouvel installé, vous êtes exempté de la vérification du critère de perte d'EBE supérieure à 50 %

Bénéfice agricole 2024

en €

Montant présent sur votre déclaration de revenus 2024

Bénéfice agricole 2021

en €

Montant présent sur votre déclaration de revenus 2021

Bénéfice agricole 2022

en €

Montant présent sur votre déclaration de revenus 2022

Bénéfice agricole 2023

en €

Montant présent sur votre déclaration de revenus 2023

Perte d'EBE

Si votre perte d'EBE est inférieure à 50 % vous n'êtes pas éligible à l'aide d'urgence

Engagements et signature

Je certifie

• avoir moins de 10 % des surfaces agricoles exploitées en cultures industrielles (betteraves sucrières, pommes de terre, chanvre, lin, houblon, tabac) sur la base de la déclaration PAC campagne 2025

INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales

- à avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité;
- l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je m'engage

- à délivrer tout document ou justificatif sur demande de l'autorité compétente dans le cadre de la présente demande;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je certifie l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

J'autorise la DDT :

- à recueillir ou transmettre les informations relatives à ce dossier auprès d'autres administrations, collectivités, ou acteurs privés, notamment auprès de la MSA, et réaliser les contrôles nécessaires
- à me transmettre par courrier électronique toute information relative à mon dossier de demande d'aide.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Attention !

Une priorisation des dossiers pourra être opérée au regard des crédits disponibles au niveau départemental.

Ainsi, le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne donnera pas nécessairement lieu à un versement de l'aide.

Aide de minimis

Je demande à bénéficier du fonds d'urgence visant à soutenir la filière céréalière et protéagineuse.

J'ai bien noté que l'aide est versée dans le cadre du règlement des « aides de minimis » prévoyant que les aides attribuées à ce titre ne doivent pas excéder un plafond de 50 000€ sur une période de trois ans.

Les aides de minimis peuvent être gérées par une collectivité locale, un établissement public (comme FranceAgriMer), la MSA, les DDT, etc. En cas de doute sur une aide, vous pouvez interroger l'entité ayant payé l'aide concernée.

Le caractère de minimis (R(UE) 1408/2013 modifié) est indiqué sur le formulaire de demande d'aide et sur la notification de paiement.

INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales
Sont considérées des aides de minimis notamment :

les prises en charge de cotisations de la MSA,
le crédit d'impôt agriculture biologique,
le dispositif de remboursement des commissions de garanties,
le dégrèvement TFNB,
certaines aides de crise.

Pour en savoir plus sur les aides de minimis :
<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A17026.pdf>

Pièces à joindre

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Joindre un relevé d'identité bancaire.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ solde intermédiaire de gestion et certification des comptes dernier exercice comptable clos (récolte 2024)

soldes intermédiaires de gestion = tableau en annexe des comptes annuels
certification des comptes = page signée du bilan des comptes

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ solde intermédiaire de gestion et certification des comptes 2021

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ solde intermédiaire de gestion et certification des comptes 2022

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ solde intermédiaire de gestion et certification des comptes 2023

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ attestation MSA date de 1ere installation à titre principal

uniquement pour les JA et nouvel installé

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration de revenus 2024

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration de revenus 2021

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration de revenus 2022

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Déclaration de revenus 2023

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

INDRE (36) - Fonds d'urgence céréales

☐ Joindre l'attestation de minimis

Compléter et signer le modèle ci-joint

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Plan arrêté par le tribunal de commerce